

Langues et cultures de l'Antiquité : Oral Baccalauréat

Cette « charte académique », rédigée dans le respect des Instructions Officielles (B.O. n° 21 du 22 mai 2003 et B.O. n°15 du 9 avril 2009), ne saurait remplacer ces textes auxquels il faut constamment se reporter.

1. La liste des textes

- Elle est construite **avec** les élèves, sans surprise de dernière heure pour eux.
- Afin de permettre une interrogation adaptée des élèves, il est souhaitable de préciser en préambule pour le jury les conditions d'enseignement de la discipline au long de l'année : absence de professeur, nombre d'heures suivies par l'élève et la nature du groupe (homogène, plusieurs niveaux)...
- Un groupement de textes comporte au moins 3 textes, soit au total 50 à 60 lignes ou vers. Toutefois, ce n'est pas le nombre ni la taille des textes qui importe, mais la conformité du travail avec le "programme".
Dans la présentation des textes, le professeur indique ce qu'il a fait: les passages qu'il a fait traduire (références précises), la ou les traductions utilisées, etc.
- Il faut demander aux élèves de se munir de deux exemplaires des textes et des traductions utilisées (il est rappelé que les textes peuvent être accompagnés d'une traduction, annotés et « équipés » par l'éditeur ou le professeur)

2. L'épreuve

Le candidat se présente à l'oral avec les supports sur lesquels il a travaillé pendant l'année. L'examinateur adopte une attitude bienveillante et s'interdit tout commentaire sur la prestation du candidat, sur son professeur, ou sur son établissement.

- La préparation (30 mn) :

Un dictionnaire est à la disposition des candidats ; l'emploi du dictionnaire personnel est autorisé après vérification de sa conformité par l'examinateur.

Le passage donné à traduire représente environ 5 lignes ou vers.

En vue de la dernière partie de l'épreuve, on propose deux lignes d'un texte non vu dans l'année avec sa traduction ; l'examinateur préparera donc un petit corpus d'extraits pour chaque entrée au programme.

- **L'interrogation (15 mn) :**

On veille à respecter la durée et le candidat doit pouvoir réaliser les trois parties de l'épreuve (traduction, commentaire, « bonus »).

La définition précise de l'épreuve figure dans les textes officiels (*cf supra*) : on ne saurait s'en écarter.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une épreuve de grammaire. Les interventions ou questions de l'examineur n'ont pour but que de guider le candidat et non le piéger ou le mettre en difficulté.

Le commentaire de l'ensemble du texte est un moment essentiel qui permet d'apprécier comment le candidat comprend le texte et ses enjeux.

- **L'évaluation :**

A la différence de l'épreuve de français, il est rappelé que, pour cette épreuve facultative, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10, ce qui revient à noter les élèves à partir de 10. Il y a mérite et courage à se présenter à cette épreuve et à avoir suivi cette option pendant plusieurs années. La note de 20 n'est pas exceptionnelle.

Pour la dernière partie de l'épreuve (« bonus »), on attend simplement que les élèves puissent commenter la traduction proposée en appréciant les écarts. Cet exercice bref n'appelle pas de reprise et ne peut que relever la note.

On valorise une lecture expressive, une méthode de traduction par groupes de mots et de sens claire et bien maîtrisée, une sensibilité littéraire et une ouverture culturelle. Une capacité à scander, une traduction élégante, une connaissance subtile de la grammaire et de la syntaxe, la hauteur de vue dans le commentaire sont des compétences exceptionnelles qu'il convient de valoriser largement.